

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1218

commune (s) : Sathonay Camp - Sathonay Village - Fontaines sur Saône

objet : **Travaux de requalification du chemin de la Vallée - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0765 en date du 23 septembre 2002.

Monsieur le directeur de la voirie a communiqué au Bureau un détail estimatif de 1 400 000 € TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatifs aux travaux d'aménagement du chemin de la Vallée et à son prolongement sur les communes de Sathonay Village, Sathonay Camp et Fontaines sur Saône.

Le projet de requalification du chemin de la Vallée comporterait :

- la réalisation de deux carrefours giratoires,
- le recalibrage de la voirie, l'aménagement de trottoirs et d'espaces cyclables,
- la création de places de stationnement,
- la réalisation de massifs paysagers,
- la création d'ouvrages d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales,
- le déplacement de feux tricolores.

L'emprise du projet est de 22 000 mètres carrés sur une longueur 2 000 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 6,50 mètres revêtue en enrobé, les bordures seront en béton,
- les trottoirs contigus à la voirie seront revêtus en enrobé noir au nord et sablé au sud,
- la création de places de stationnement,
- la réalisation de massifs paysagers.

Cet aménagement a pour but de rénover et de sécuriser le chemin de la Vallée.

L'opération, estimée à 1 400 000 € TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : déplacement des feux tricolores,
- lot n° 6 : travaux de marquage,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plan de récolement,
- lot n° 9 : foncier ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0765 et 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultations des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - les travaux de maçonnerie seront réglés sur les marchés annuels de maçonnerie traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les déplacements des feux tricolores seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres par la direction de la voirie,

f) - les travaux de marquage seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres par la direction de la voirie,

g) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

h) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

i) - le crédit nécessaire aux acquisitions foncières et aux frais de géomètre sera affecté à la direction de l'action foncière,

j) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0676 pour un montant de 1 430 000 € dont 180 000 € pour financer les recueillis des eaux pluviales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,